



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024\_008

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 048-214800393-20240123-D\_2024\_008-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois janvier,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 18 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

3 Absents représentés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

1 Absent : Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

### **Objet : emplois saisonniers 2024**

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal de prévoir les ouvertures de postes pour le recrutement des emplois saisonniers 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants :

#### ↳ SERVICE TECHNIQUE :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2024,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 15 juin au 15 juillet 2024,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2024,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 15 juillet au 15 août 2024.

#### ↳ SERVICE EAU ASSAINISSEMENT :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024.

#### ↳ PISCINE ET VILLAGE DE GITES/CAMPING :

. Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 :

- un emploi de MNS à temps complet (35 heures semaine) qui assurera la surveillance des bassins.

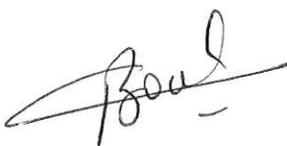
- un emploi de BNSSA à temps complet (35 heures semaine) qui cumulera la surveillance des bassins (pour 12.5 h), le ménage et les entrées (pour 22.5 h). Le recrutement du BNSSA sera effectué sous réserve que l'emploi n'arrive pas à être pourvu avec une personne titulaire du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou du BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation),
- un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures semaine) pour le ménage et les entrées,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures semaine) pour le village de gîtes et le camping,  
    . Pour la période du 12 juillet au 19 août 2024 :
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures semaine, du vendredi au lundi) pour le village de gîtes et le camping,  
    . Pour la période du 27 mai au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024 :
- un emploi de MNS à temps non complet (24 h hebdomadaires) du lundi au dimanche,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (7.5 h hebdomadaires) les samedi et dimanche pour les entrées et le ménage.

PRECISE que ces offres d'emploi seront publiées sur le site internet de la commune avec mention de la date butoir de dépôt des candidatures et rappel des règles fixées pour le choix des candidats.

RECONDUIT les critères de sélection des candidatures fixées par délibération 2022\_019 du 27 janvier 2022,

DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme JACQUES, Adjoint au Maire, pour signer les contrats à durée déterminée correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2024.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).